

C O M M U N E D E
BIÈVRES

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 04 AVRIL 2023

Date de convocation : 29 mars 2023
Date d'affichage :

Nombre de conseillers : 27

- en exercice : 27
- présents : 20
- absents représentés : 6
- absents non représenté : 1
- votants : 26

L'an deux mille vingt-trois, le mardi quatre avril à vingt heures trente, les membres du Conseil municipal de la commune de BIÈVRES, se sont réunis dans la salle du Conseil, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121-11 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités territoriales

Étaient présents :

Mme Anne PELLETIER-LE BARBIER, M. Amine PATEL, Mme Caroline BOUGOT, M. Hubert HACQUARD, M. Marc LABELLE, Mme Chehrazade AINSEBA, M. Benoist BERTHIER, M. Denis LENORMAND, Mme Marianne FERRY, Mme Marie BRUCELLE, Mme Virginie BREC, M. Paul PARENT, M. Philippe BAUD, M. Frédéric ELLEBOODE, M. Marc SUSPIZE, M. François DEVERNAY, Mme Danièle BOUDY, Mme Florence CURVALE, M. Emmanuel MICHAUX, M. Emmanuel PAYRAUD

Absents représentés :

Mme Christelle DE BEAUCORPS représentée par Mme Caroline BOUGOT,
Mme Dorothee BRENEOL représentée par M. François DEVERNAY,
M. Arnaud DESBOIS représenté par Mme Virginie BREC,
M. Dan ATLAN représenté par M. Marc SUSPIZE,
Mme Caroline NOGUES représentée par M. Denis LENORMAND,
Mme Céline MAISONNEUVE représentée par M. Amine PATEL

Absent non représenté :

Mme Sophie DUBOIS

Mme Céline MAISONNEUVE a été nommée Secrétaire de séance.

M. Marc SUSPIZE a été nommé Secrétaire de séance après le départ de Mme Céline MAISONNEUVE à 21H23.

La séance a été déclarée ouverte à 20 heures 30.

Adoption des procès-verbaux des derniers Conseils municipaux

Le procès-verbal du Conseil municipal du 15 mars 2023 a été adopté à la majorité des votes, Mme CURVALE, M. MICHAUX et M. PAYRAUD n'ayant pas pris part au vote.

Liste des décisions prises depuis le dernier Conseil municipal

14/03/2023 – contrat de maintenance du logiciel cimetière,

15/03/2023 – Convention de mise à disposition de la salle de spectacle du centre Ratel en faveur de l'association « cordes aux cœur »,

22/03/2023 – Acte d'achat d'une concession dans le cimetière 50 ans,

27/03/2023 – acte de renouvellement de concession dans le cimetière 15 ans,

DÉLIBÉRATION N° 2414 – ÉLECTION DES MEMBRES SIÉGEANT À LA COMMISSION D’APPEL D’OFFRES (CAO) À LA SUITE DE LA DÉMISSION D’UN CONSEILLER MUNICIPAL – ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N°2410 DU 15 MARS 2023

La Commission d’appel d’offres est régie par l’article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales. Elle est composée, lorsqu’il s’agit d’une commune de 3 500 habitants et plus, par l’autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l’assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Elle est obligatoirement réunie pour les marchés formalisés, sauf urgence impérieuse.

La démission de Madame Nathalie Roussel-Hard de son poste de conseillère municipale a également entraîné sa démission de la commission d’appel d’offres. A la suite de cette démission, il est nécessaire de renouveler la composition de la commission d’appel d’offres dans sa globalité.

Il est donc proposé au Conseil municipal de procéder à l’élection des membres de la commission d’appel d’offres.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1410-3, L.1414-2, L. 1411-5 et L2121-22,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n°2193 du 23 juin 2020 relative à la création d’une commission d’appel d’offres à caractère permanente et l’élection de ses membres,

Vu la délibération n°2410 du 15 mars 2023 relative à l’élection d’un nouveau membre de la commission d’appel d’offres,

Vu la note de présentation,

Considérant que cette commission a été constituée pour la durée du mandat des élus qui la composent,

Considérant qu’elle ne peut pas être renouvelée en cours de mandat, sauf dans le cas où sa composition ne permet plus de garantir l’expression du pluralisme des élus en son sein (article L.2121-22 du CGCT),

Considérant que la démission de Madame Nathalie Roussel-Hard, conseillère municipale, membre titulaire de cette commission et issue de la liste « Aimer Bièvres, c’est agir », fragilise ce pluralisme.

Considérant la nécessité de renouveler la composition de la commission d’appel d’offres à la suite de la démission de Madame Nathalie Roussel-Hard,

Considérant la demande de Monsieur Michaux de procéder à l’élection d’un nouveau suppléant pour remplacer Madame Florence Curvale,

Considérant que les membres sont élus au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Décide d'annuler la délibération n°2410 du 15 mars 2023,

Décide de renouveler en totalité la composition de la commission d'appel d'offres afin de garantir le pluralisme en son sein,

Décide de procéder à un vote à main levée,

Procède à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres :

Noms des candidats titulaires :

- M. Marc LABELLE
- Mme Virginie BREC
- M. Frédéric ELLEBOODE
- Mme Christelle DEBEAUCORPS
- M. Emmanuel MICHAUX

Noms des candidats suppléants :

- M. Hubert HACQUARD
- M. Marc SUSPIZE
- Mme Chehrazade AINSEBA
- M. Denis LENORMAND
- M. Emmanuel PAYRAUD

Vote :

Nombre de voix pour : 27

Nombre de voix contre : 0

Abstention : 0

Sont élus, pour siéger en tant que membres de la commission d'appel d'offres :

Titulaires :

- M. Marc LABELLE
- Mme Virginie BREC
- M. Frédéric ELLEBOODE
- Mme Christelle DEBEAUCORPS
- M. Emmanuel MICHAUX

Suppléants :

- M. Hubert HACQUARD
- M. Marc SUSPIZE
- Mme Chehrazade AINSEBA
- M. Denis LENORMAND
- M. Emmanuel PAYRAUD

DÉLIBÉRATION VOTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N° 2415 : APPROBATION DE L'EXTENSION DU PÉRIMÈTRE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL FUNÉRAIRE DE LA RÉGION ILE-DE-FRANCE (SIFUREP)

La commune de Bièvres a adhéré au SIFUREP, par délibération n°1636 du Conseil municipal en date du 31 mars 2015.

La commune du Chesnay-Rocquencourt a demandé son adhésion au SIFUREP au titre de la compétence « service extérieur des pompes funèbres ».

Le Comité syndical du SIFUREP a approuvé à l'unanimité cette adhésion lors de sa séance qui s'est tenue le 07 février 2023.

Conformément aux articles L5211-17 à L.5211-20 et L.5711-1 du CGCT, les conseils municipaux des communes membres disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur cette modification. A défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable.

Le Conseil municipal est donc invité à se prononcer sur l'extension de périmètre du SIFUREP.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-17 à L.5211-20 et L.5711-1 du CGCT,

Vu la délibération n°1636 du 31 mars 2015 portant adhésion de la commune de Bièvres au SIFUREP,

Vu les statuts du SIFUREP approuvés par arrêté inter-préfectoral n°75-2019-02-22-01 du 22 février 2019,

Vu la délibération n°2023-02-06 du 07 février 2023 du Comité syndical du SIFUREP approuvant l'adhésion de la commune du Chesnay-Rocquencourt,

Considérant que toute extension de périmètre du syndicat par adhésion d'une nouvelle commune est soumise à l'approbation des conseils municipaux des communes membres,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article unique : APPROUVE l'adhésion de la commune du Chesnay-Rocquencourt au SIFUREP au titre de la compétence « service extérieur des pompes funèbres ».

DÉLIBÉRATION VOTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N° 2416 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – BUDGET COMMUNAL

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

A la clôture de l'exercice budgétaire N, il établit le compte administratif du budget communal ainsi que les comptes administratifs correspondant aux différents budgets annexes.

Le compte administratif :

- Rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget (au niveau du chapitre selon les dispositions arrêtées lors du vote du budget primitif) des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres),
- Présente les résultats comptables de l'exercice,
- Est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

1. SECTION DE FONCTIONNEMENT

1.1 Les dépenses de fonctionnement

Le total des dépenses de fonctionnement s'est élevé en 2022 à 9,6M€ (hors virement à la section d'investissement de 976 919.96)

Chapitres	Dépenses de fonctionnement	BP2022	CA 2022
011	Charges à caractère général	2 887 616.45	2 853 503.98
012	Charges de personnel	5 215 562.15	5 215 562.15
014	Atténuation de produits	298 208	298 208
65	Autres charges de gestion courante	735 283.87	721 883.72
Total des dépenses de gestion courante		9 136 670.47	9 089 157.85
66	Charges financières	19 841.72	19 313.95
67	Charges exceptionnelles	8 200.00	3 207.21
68	Dotations aux amortissements et aux provisions	-	-
Total des dépenses réelles de fonctionnement		9 164 712.19	9 111 679.01
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	541 891.14	541 318.28
TOTAL		9706603.33	9 652 997.29

A- Les dépenses réelles de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement s'exécutent à 99.42% avec un total de 9.10M€ contre 9.10M€ budgétés.

A.1 - Les charges à caractère général

Le chapitre 011 comprend les **dépenses relatives au fonctionnement général de la collectivité (achats de marchandises, fluides, fournitures, maintenance, etc...)**. Il s'élève à 2 853K€ pour un prévisionnel de 2,887M€.

A.2 - Les charges de personnel

Le chapitre 012 comprend **les frais de personnel**, c'est-à-dire la rémunération des personnels titulaires et non-titulaires, les charges de sécurité sociale et de prévoyance, les cotisations retraites, les indemnités chômage versées par la Ville, l'assurance statutaire, etc.

Son montant s'élève à 5 215K€ en 2022.

Les dépenses de personnel sont conformes au BP2022.

En contrepartie, des recettes ont été encaissées à hauteur de 73 K€ en provenance du chapitre 013 **Atténuation de charges**, au titre des remboursements de charges de personnel en congé longue durée, congé longue maladie ou en accident du travail

A.3 - Atténuation de produit

Le chapitre 014 (298K€) Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France (FSRIF) en diminution par rapport aux années précédentes.

A.4 - Les autres charges de gestion

Le compte 65, **autres charges de gestion courante**, regroupe essentiellement des reversements à différents acteurs et surtout les subventions aux associations et aux établissements publics (CCAS, Caisse des Ecoles, etc.). Il représente 722 K€ en 2022, en augmentation suite à la reprise des activités après Covid.

A.5 - Les charges financières

Le compte 66 est constitué par **les frais financiers** à savoir la charge du paiement des intérêts de la dette. Il s'élève à 19,3k€ en 2022.

A.6 - Les charges exceptionnelles

Le compte 67 comprend **les charges dites exceptionnelles**, comme des titres annulés sur des exercices antérieurs ou les produits exceptionnels liés aux cessions d'immobilisations.

Ce chapitre s'élève à 3.20k€ en 2022.

B - Les dépenses d'ordre

Le chapitre 042 regroupe les **opérations d'ordre de transfert entre sections** et s'élève pour 2021 à 541,318k€. Il regroupe toutes les écritures qui vont alimenter la section d'investissement à partir de la section de fonctionnement. On retrouve donc une égalité entre les dépenses du chapitre 042 en fonctionnement et les recettes du chapitre 040 en investissement.

1.2 Les recettes de fonctionnement

En 2022, le total des recettes de fonctionnement s'est élevé à 10,89 M€.

Chapitres	Recettes de fonctionnement	BP2022	CA 2022
70	Produits des services du domaine	757 700	792 740.58
73	Impôts et Taxes	8 606 321	8 778 288.44
74	Dotations, Subventions et Participation	993 700	880 439.10
75	Autres produits de gestion courante	132 000	196 918.24
013	Atténuation de charges	60 000	72 852.03
Total des recettes de gestion courante		10 549 721	10 721 238.39
76	Produits financiers	-	-
77	Produits exceptionnels	120 000	161 512
78	Reprises sur amortissements et provisions	-	-
Total des recettes réelles de fonctionnement		10 669 721	10 882 750.39
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	13 802,29	13 802,29
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		13 802,29	13 802,29
TOTAL RECETTES		10 683 523.29	10 896 552.68

A- Les recettes réelles de fonctionnement

A.1 - Le produit des services

Le chapitre 70, **produits des services et des ventes diverses**, comporte toutes les ressources liées à la facturation des services par la collectivité. Son montant est directement lié à la politique tarifaire définie par la commune et pour partie imposée par les partenaires (CAF par exemple). Ce compte représente 792,7 K€ en 2022.

A.2 - Les dotations, subventions et participations

Le chapitre 74, **dotations, subventions & participations**, comprend la dotation globale de fonctionnement (DGF), les subventions et participations versées par les organismes extérieurs (État, Département, Caisse d'Allocations Familiales, etc.).

Les dotations de l'état ont atteint en 2022 880,43k€.

A.3 - Les impôts et taxes

Le chapitre 73, **impôts et taxes**, intègre les produits des taxes locales (habitation et foncier essentiellement), des redevances d'utilisation du domaine public, etc.

Le montant de ces recettes s'élève à 8 778K€ en 2022, stable par rapport aux années précédentes. Sont compris dans ce chapitre, le produit des contributions directes, l'attribution de compensation versée par la Communauté d'Agglomération Versailles Grand Parc.

A.3.1 - La fiscalité locale : taxe d'habitation et taxes foncières

73111 Produits de contributions directes :

Le produit des contributions directes a rapporté 3 628K€ en 2022. Cela représente 33.34% des recettes courantes de fonctionnement.

A.3.2 - Les autres recettes de fiscalité locale

73211 Attribution de Compensation : 4 465K€, égale aux années précédentes.

73221 FNGIR : 265.4k€.

7343 Taxe sur les pylônes électriques : 26.6 K€.

7351 Taxe sur la consommation finale d'électricité : 118,48 K€.

A.4 - Les autres produits de gestion courante

Le chapitre 75 regroupe **les autres produits de gestion courante** et comprend les différentes redevances liées au patrimoine communal bâti (locations de salles, loyers ...). Il s'élève à 196,91K€ en légère augmentation par rapport aux années précédentes.

A.5 - Atténuation de charges

Le chapitre 013, déjà évoqué, **atténuation de charges**, s'élève à 73K€ en 2022 et correspond aux remboursements sur rémunération du personnel.

A.6 - Les produits financiers et produits exceptionnels

La commune a reçu 161.5K€ de produits exceptionnels (chapitre 77).

. 1.3 La capacité d'autofinancement :

La capacité d'autofinancement (également appelée épargne) doit permettre d'une part de rembourser le capital de la dette et d'autre part de couvrir une partie des dépenses d'investissement lorsque cela est nécessaire.

LIBELLE	CAF 2022
Recettes réelles de fonctionnement	10 882 750.39
Dépenses réelles de fonctionnement	9 111 679.01
AUTOFINANCEMENT BRUT	1 771 071.38
CAPITAL REMBOURSE	227 531
AUTOFINANCEMENT NET	1 543 540.38

En 2022, la commune a retiré des ressources sur son activité courante un autofinancement brut de 1,77M€. Après le paiement de l'emprunt en capital de 227K€, l'autofinancement net est de 1,54M€.

2 – SECTION D'INVESTISSEMENT

Le total des dépenses réelles d'investissement pour 2022 s'élève à 3.5M€ (+ restes à réaliser de 0.8M€). Elles étaient de 3.1M€ en 2019 (+ restes à réaliser de 1.8M€)

Les dépenses d'équipement sont de 3.10€ (+ restes à réaliser de 0.8M€). Elles étaient de 2.7M€ en 2019 (+ restes à réaliser de 1.8M€).

Le total des recettes d'investissement pour 2022 s'élève à 5.67M€ (+ restes à réaliser de 0.4M€).

2.1 Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 3,5M€ (+Restes à réaliser de 0,8M€).

Chapitres	Dépenses d'investissement	BP2022	CA 2022 hors RAR
20	Immobilisations incorporelles	589 012.57	289 660
204	Subventions d'équipement versées	424 620.83	424 620.83
21	Immobilisations corporelles	3 397 832.21	2 384 981.99
10	Dotations, fonds divers et réserves	203 424.92	203 424.92
16	Emprunts et dettes assimilées	250 000	227 531
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	13 802,29	13 802,29
041	Opérations patrimoniales	70 000	-
23	Immobilisations en cours	143 719.60	-
total		5 092 412.42	3 544 021.03

A- Les dépenses d'équipement

- Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles s'élèvent à 289,7k€

- Chapitre 21 : Immobilisations corporelles : elles s'élèvent pour l'année 2022 à 2,4M€.

Soit un total de dépenses d'équipement de près de 2.67M€.

B – Les dépenses financières et opérations d'ordre

Les dépenses financières s'élèvent à 431K€ dont 228K€ au titre du remboursement du capital des emprunts. Les opérations d'ordre s'élèvent quant à elle à 13 802€

2.2 Les recettes d'investissement

Le total des recettes d'investissement pour 2022 s'élève à 5.67M€ (+ restes à réaliser de 0.4M€) hors virement de la section de fonctionnement de 976 919.96 €

Chapitres	Recettes d'investissement	BP2022	CA 2022
13	Subventions d'investissement	1 008 264.80	456 072.36
16	Emprunts et dettes assimilées	1 500 000	1 500 000
10	Dotations, Fonds et Réserves	2 205 894.52	3 174 635.74
165	Dépôts et cautionnements reçus	-	1 144.50
024	Produits cessions d'immobilisations	1 000 000	-
040	Amortissements	541 891.14	541 318.28
041	Opérations patrimoniales	70 000	-
Total		6 326 050.46	5 673 170.88

A - Dotations, fonds divers et réserves

Le chapitre 10 regroupe les dotations, fonds divers et réserves (3 174 K€).

- compte 10222 : 1 648 613.99 € FCTVA

- compte 10226 : 30 682 € de taxe d'aménagement.

- compte 1068 : 1 495 338.95 € au titre de l'excédent de fonctionnement capitalisé de 2021.

B - Subventions d'investissement

Le chapitre 13 représente les subventions d'investissement. Il s'élève à 456,072K€. Le delta par rapport au BP sera inscrit au titre des RAR en 2023.

C - Emprunts

Le chapitre 16 (hors 165) – Emprunts s'élève à 1.5 M€ et correspond à un nouvel emprunt en 2022.

Les opérations d'ordre

Les opérations d'ordre en recettes d'investissement s'élèvent pour 2022 à 541,32K€. Il s'agit de la dotation aux amortissements (chapitre 040)

3. La dette :

La commune a contracté un emprunt en 2022.

Le capital restant dû au 31/12/2022 est de 1.54 M€.

	Encours de la dette au 01/01	Rembt capital	Intérêts payés	Annuité	Nvx emprunts	Encours de la dette au 31/12
2013	2 658 301.00 €	394 933.00 €	105 009.00€	499 942.00 €	4 148 500.00 €	6 411 868 €
2014	6 411 868.00 €	479 160.00 €	163 582.00 €	642 742.00 €	1 500.00 €	5 934 208 €
2015	5 934 208.00 €	588 828.00 €	167 023.00 €	755 851.00 €	1 000 000.00 €	6 345 380 €
2016	6 345 380.00 €	548 960.00 €	127 945.00 €	676 905.00 €	2 400 000.00 €	3 396 420 €
2017	3 396 420.00 €	1 559 578.00 €	79 584.00 €	1 639 162.00 €		1 836 842 €
2018	1 836 842.00 €	570 704.00 €	53 159.00 €	623 863.00 €		1 266 138 €
2019	1 266 138.00 €	451 418.00 €	33 780.00 €	485 198.00 €		814 720 €
2020	814 720.00 €	325 000.00 €	21 483.00 €	346 483.00 €		489 720 €
2021	489 720.00 €	225 000.00 €	13 910.00 €	238 910.00 €		264 720 €
2022	264 720.00 €	225 000.00 €	18 001.70 €	243 001.70 €	1 500 000.00 €	1 539 720 €

Monsieur Michaux rappelle les demandes formulées lors des précédents Conseils (éléments RH, tableau des subventions, organigramme). Il remarque qu'il est dit dans le document que les charges de personnels sont conformes au BP 2022. Selon Monsieur Michaux, cela est inexacte, car il y a une augmentation de ces charges.

Monsieur Payraud demande quelle opération était prévue dans la section d'investissement. Madame le Maire répond que l'investissement correspond au report de la vente des bâtiments situés à Vauboyen qui ont été rachetés à l'INRA.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-31,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le compte de gestion du budget communal de l'exercice 2022 établi par Madame la Trésorière principale de Palaiseau,

Vu le projet de compte administratif 2022 du budget communal soumis aux conseillers municipaux,

Vu l'avis de la commission des finances du 28 mars 2023,

Madame Anne PELLETIER-LE BARBIER, Maire de la commune de Bièvres, ayant quitté la salle,

Madame Caroline BOUGOT, ayant assuré la présidence du vote du compte administratif 2022,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1 : APPROUVE le compte administratif 2022 du budget communal comme suit :

		Dépenses	Recettes	Résultat
REALISATION DE L'EXERCICE	Section de fonctionnement	9 652 997.29 €	10 896 552.68 €	1 243 555.39 €
	Section d'investissement	3 544 021.03 €	5 673 170.88 €	2 129 149.85 €

+ +

REPORT DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement	0	0	0
	Report en section d'investissement	2 210 558.00 €	0	-2 210 558 €

= =

TOTAL (Réalizations + reports)	15 407 576.32 €	16 569 723.56€	1 162 147.24€
--------------------------------	-----------------	----------------	---------------

reste à réaliser au 31/12/2022	Section de fonctionnement			
	Section d'investissement	834 471.08 €	463 006.80 €	- 371 464.28€

RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnem ent	9 652 997.29€	10 896 552.68 €	1 243 555.39 €
	Section d'investissem ent	6 589 050.11 €	6 136 177.68 €	- 452 872.43 €
	TOTAL CUMULE	16 242 047.40 €	17 032 730.36 €	790 682.96 €

Article 2 : RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser (figurant en annexe du compte administratif 2022).

**DÉLIBÉRATION VOTÉE À LA MAJORITÉ
(3 ABSEPTIONS, MME CURVALE, M. MICHAUX, M. PAYRAUD)**

Départ de Mme Maisonneuve à 21h23.

M. Marc SUSPIZE a été désigné secrétaire de séance en remplacement de Mme MAISONNEUVE.

DELIBERATION N°2417 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 – BUDGET COMMUNAL

Le Conseil Municipal,

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-31,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le compte de gestion 2022 du budget communal établi par Madame la Trésorière principale de Palaiseau pour l'exercice 2022,

Vu l'avis de la commission des finances du 28 mars 2023,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1 : PREND ACTE de la transmission du compte de gestion de l'exercice 2022 établi par Madame la Trésorière principale dont le résultat d'exécution figure sur l'état annexé à la présente délibération.

Article 2 : ENTEND, DÉBAT ET ARRÊTE le compte de gestion 2022 du budget communal.

Article 3 : DÉCLARE que le présent compte, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

DÉLIBÉRATION VOTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N°2418 : AFFECTATION DU RÉSULTAT

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R.2311-11 et R2311-12,

Vu l'instruction budgétaire M14 et M57

Vu l'avis de la commission finances du 28 mars 2023,

Après avoir entendu le compte administratif 2022 de la Ville,

Vu le compte de gestion 2022 de la Ville approuvé ce jour,

Vu le compte administratif du budget primitif 2022 adopté ce jour,

Considérant que le compte administratif 2022 présente un excédent de fonctionnement de 1 243 555.39€ et un déficit de la section investissement de 81 408.15€, (hors restes à réaliser dont le solde négatif est de 371 464.28€),

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1 : DÉCIDE d'affecter l'excédent de fonctionnement 2022 du budget principal de la ville (1 243 555.39€) à hauteur de :

- (452 872.43€) au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés »

- Reporté le solde d'excédent de fonctionnement (790 682.96€) au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté »

Article 2 : RAPPELLE que le résultat de la section d'investissement (Déficit de 81 408.15€) sera reporté au compte 001 « résultat d'investissement reporté » et que les restes à réaliser sont de 834 471.08€ en dépenses et 463 006.80 € en recettes.

DÉLIBÉRATION VOTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N°2419 : BUDGET PRIMITIF 2023 – BUDGET COMMUNAL

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril et **lors d'une année de renouvellement des organes délibérants, avant le 30 avril** de l'année à laquelle il se rapporte (loi du 2 mars 1982) et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Par cet acte, l'ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend **du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile**. Ce **principe d'annualité budgétaire** comporte quelques aménagements pour tenir compte d'opérations prévues et engagées, mais non dénouées en fin d'année précédente.

D'un point de vue comptable, le budget se présente en deux parties, **une section de fonctionnement** et

une **section d'investissement**. Chacune de ces sections doit être présentée **en équilibre**, les recettes égalant les dépenses. Les dépenses et les recettes sont classées, dans chacune de ces sections, par chapitre et par article. Comme la loi l'y autorise la commune de Bièvres a retenu la procédure du vote par chapitre. Les opérations d'ordre constituent de simples écritures comptables équilibrées entre elles.

Schématiquement, la section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la **gestion courante** des services de la collectivité. L'excédent de recettes par rapport aux dépenses, dégagé par la section de fonctionnement, est utilisé en priorité au remboursement annuel du capital, le surplus constituant de l'**autofinancement** qui permettra d'abonder le financement des investissements prévus par la collectivité.

La section d'investissement présente les **programmes d'investissements nouveaux ou en cours**. Ces dépenses sont financées par les ressources propres de la collectivité notamment l'autofinancement et le remboursement de la TVA, via le FCTVA, sur les investissements de l'année n-2, ainsi que les subventions et éventuellement par l'emprunt. *La section d'investissement est par nature celle qui a vocation à modifier ou enrichir le patrimoine de la collectivité.*

Le vote du budget a été précédé d'un rapport d'orientations budgétaires (séance du Conseil municipal du 15 mars 2023) qui a permis à chaque sensibilité du Conseil municipal de se prononcer sur les grands principes qui sont retenus pour l'élaboration du budget.

1-SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le budget de fonctionnement 2023 s'équilibre à hauteur de 11.51 M€.

1.1 Les dépenses de fonctionnement

Chapitres	Dépenses de fonctionnement	CA2022	BP 2023
011	Charges à caractère général	2 853 503.98	3 198 150
012	Charges de personnel	5 215 562.15	5 423 800
014	Atténuation de produits	298 208	300 000
65	Autres charges de gestion courante	721 883.72	778 899.65
Total des dépenses de gestion courante		9 089 157.85	9 700 849.65
66	Charges financières	19 313.95	24 013
67	Charges exceptionnelles	3 207.21	5 000
68	Dotations aux amortissements et aux provisions		9 000
022	Dépenses imprévues	-	-
Total des dépenses réelles de fonctionnement		9 111 679.01	9 738 862.65
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	541 318.28	710 794.79
023	Virement à la section d'investissement	-	1 059 570.25
TOTAL		9 652 997.29	11 509 227.69

A- Les dépenses réelles de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élevèrent en 2023 à 9 738 862.65€, en hausse par rapport aux crédits ouverts en 2022.

A.1 - Les charges à caractère général

Le chapitre 011 concerne les charges à caractère général et comprend les dépenses relatives au fonctionnement courant de la collectivité, comme l'achat de matières premières, de marchandises, de carburants, de fourniture de petit équipement, de fluides, de consommables, etc. Elles représentent 33% des dépenses réelles de fonctionnement, soit 3 198 k€. Elles sont en hausse par rapport aux crédits ouverts 2022.

A.2 - Les charges de personnel

Les dépenses de personnel (chapitre 012) s'élevèrent pour 2023 à 5 423 K€ soit une hausse de moins de 4% par rapport au BP 2022.

Les charges de personnel sont en constante évolution dans l'ensemble des collectivités ; en effet, les transferts de compétence de l'Etat, le GVT (Glissement Vieillesse Technicité) font qu'il est difficile d'obtenir une diminution de ce chapitre. Aussi, l'évolution de ce chapitre 012 tient naturellement compte du GVT et de la revalorisation du point d'indice. La hausse mécanique du chapitre est néanmoins contenue par une adaptation au plus juste des effectifs. Cela s'inscrit donc dans la continuité des exécutions budgétaires des années passées, à savoir : une maîtrise des effectifs et donc de la masse salariale, un audit interne des besoins en remplacement au cas par cas suite aux départs (retraites, mutations, ...), aboutissant à une optimisation des dépenses, tout en maintenant un service public de qualité en direction des Bièvrois.

A.3 - Atténuation de produit

Le chapitre 014 doit enregistrer les deux prélèvements auxquels la commune peut être astreinte :

- Le prélèvement pour le Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France (FSRIF), est estimé à 300 K€.

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
FSRIF	447 149 €	459 940 €	387 258 €	400 000 €	347 456 €	298 208€	300 000€

- Le Fonds national de Péréquation des recettes fiscales Intercommunales et Communales (FPIC), n'est pas inscrit au budget 2023. VGP le verse pour la commune (dans la mesure où nous contribuons déjà au FSRIF).

A.4 - Les autres charges de gestion

Le chapitre 65 regroupe essentiellement des versements à différents acteurs (associations, établissements publics, budgets annexes...). Il représente près de 758 K€ en 2023.

Il se compose principalement d'une subvention de 48 000 € pour la Caisse des Ecoles et des subventions aux associations pour 491 k€.

Les associations font l'objet chaque année d'une analyse de leur situation financière pour déterminer leur besoin de financement.

Au-delà de la subvention, le soutien de la Commune au tissu associatif s'effectue aussi par la mise à disposition de salles, d'équipements et de services...

A.5 - Les charges financières

Le chapitre 66 concerne les charges financières (24K€) et est constitué des dépenses liées au paiement des intérêts de la dette.

A.6 - Les charges exceptionnelles

Le chapitre 67 comprend les charges exceptionnelles et est principalement constitué par le compte 673 « Titres annulés sur exercices antérieurs ».

Les charges exceptionnelles sont budgétées pour 5 K€.

B - Les dépenses d'ordre

Les opérations d'ordre (simples écritures comptables sans flux financiers réels) sont regroupées au chapitre 023 (virement de la section fonctionnement à la section d'investissement) et au chapitre 042 (opérations d'ordre de transfert entre sections)

- Il est viré 1,06M€ de la section fonctionnement vers la section investissement pour financer les dépenses d'investissement (Chapitre 023 : dépenses de fonctionnement - Contrepartie Chapitre 021 : Recettes d'investissement).

- Le montant des amortissements est estimé à 710 K€ en 2023. (Chapitre 042 : dépenses de fonctionnement - Contrepartie Chapitre 040 : Recettes d'investissement).

1.2 Les recettes de fonctionnement.

Les recettes de la section de fonctionnement représentent les ressources récurrentes et pérennes qui doivent permettre de financer le fonctionnement courant de la collectivité.

Elles s'élèvent à 11.51 M€ en 2023.

Chapitres	Recettes de fonctionnement	CA2022	BP 2023
70	Produits des services du domaine	792 740.58	734 127.44
73	Impôts et Taxes	8 778 288.44	9 009 117
74	Dotations, Subventions et Participation	880 439.10	633 495
75	Autres produits de gestion courante	196 918.24	268 003
013	Atténuation de charges	72 852.03	60 000
Total des recettes de gestion courante		10 721 238.39	10 704 742.44
76	Produits financiers	-	
77	Produits exceptionnels	161 512	
78	Reprises sur amortissements et provisions	-	
Total des recettes réelles de fonctionnement		10 882 750.39	10 704 742.44
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	13 802.29	13 802,29
002	Résultat de fonctionnement reporté	-	790 682.96
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		13 802,29	804 485.25
TOTAL RECETTES		10 896 552.68	11 509 227.69

A- Les recettes réelles de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement s'élevaient à **10 704k€** et sont en légère baisse du fait qu'il n'y aura pas de dotation exceptionnelle comme en 2022 en lien avec la crise sanitaire COVID.

A.1 - Le produit des services

Le chapitre 70 concerne les produits des services et du domaine.

- Il comporte toutes les ressources liées à la facturation des services par la collectivité et s'élève à **734 K€**.
- Il représente aujourd'hui 7 % des recettes réelles de fonctionnement.

A.2 - Les dotations, subventions et participations

Le chapitre 74 concerne les **dotations, subventions et participations** et représente 6% des recettes réelles de fonctionnement.

Il est estimé à 633 K€ en 2023

Ce chapitre est directement affecté par les décisions budgétaires de l'Etat puisque ces recettes en proviennent directement ou indirectement via les autres niveaux de collectivités (Département, Région) ou les autres institutions (Caisse d'Allocations Familiales...)

En 2022, il n'y a pas eu de **Dotations Globales de Fonctionnement (DGF)**. Il n'a pas été budgété non plus de DGF en 2023.

A.3 - Les impôts et taxes

Le chapitre 73 concerne **les impôts et taxes**. Il est composé des produits des taxes locales (habitation et foncier essentiellement), de l'attribution de compensation versée par la Communauté d'Agglomération VGP, du Fond National de Garantie Individuelle de Ressources FNGIR, des taxes d'utilisation du domaine public, taxe sur les pylônes, sur l'électricité...

Il s'inscrit pour un montant de 9 009K€.

A.4 - La fiscalité locale : taxe d'habitation et taxes foncières

Le produit attendu de la fiscalité est en légère hausse pour un montant de 3,8M€.

A.5 - Les autres recettes de fiscalité locale

L'**attribution de compensation** (nature comptable 73211) versée par la communauté d'agglomération reste stable à 4 487 K€.

La **Taxe sur l'électricité** est budgétée pour 118 000€.

La **Taxe sur les pylônes** est inscrite pour 26 690€.

La **taxe additionnelle des droits de mutation** est budgétée à hauteur de 200 000€.

A.6 - Les autres produits de gestion courante

Le chapitre 75 retrace les recettes liées aux revenus des immeubles et aux redevances versées par les fermiers et concessionnaires.

Il est estimé à 268 000€.

A.7 Les produits exceptionnels

Il n'est pas inscrit de produits exceptionnels au chapitre 77

B - Les dépenses d'ordre

- Le montant des reprises d'amortissements liées aux subventions est de 13.8K€ en 2023. (Chapitre 042 : Recettes de fonctionnement – Contrepartie chapitre 040 : dépenses d'investissement).

2. LA SECTION D'INVESTISSEMENT :

2.1 Les dépenses d'investissement

Chapitres	Dépenses d'investissement	CA2022 (hors RAR)	BP 2023 avec RAR
20	Immobilisations incorporelles	289 660	508 612.22
10	Dotations, Fonds divers et réserves	203 424.92	
204	Subventions d'équipement versées	424 620.83	162 916
21	Immobilisations corporelles	2 384 981.99	4 005 240.55
16	Emprunts et dettes assimilées	227 531	228 000
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	13 802.29	13 802.29
041	Opérations patrimoniales		70 000
23	Immobilisations en cours		88 719.60
001	Solde la section d'investissement reporté	2 210 558	81 408.15
Total		5 754 579.03	5 158 698.81

A- Les dépenses d'équipement

Les dépenses d'équipement représentent 4 675 k€.

Elles se répartissent de la manière suivante :

- 670 K€ d'immobilisations incorporelles (chapitre 20 et 204).
- 4 005 K€ de dépenses d'équipements (chapitre 21).

Les principaux postes soumis au vote sont les suivants :

Aménagement, Patrimoine

Les dépenses inscrites en section d'investissement concerneront cette année encore le patrimoine bâti, la voirie, et les espaces verts.

Bâtiments :

Le montant global des dépenses prévues en matière de bâtiments sera ainsi supérieur à 2 millions €. Les principales opérations concerneront :

Travaux d'extension et de rénovation du groupe scolaire Castor Bas 1^{ère} tranche
Travaux d'extension et de rénovation du Tennis Club House.
Construction de la Ferme de Gisy.

Voirie urbaine.

Les principales opérations concerneront :

Fin des travaux du passage aux LED de l'éclairage public.
Travaux du terrain Ferme de Gisy (forage et aménagement VRD).

Espaces Verts

Plantations d'arbres et aménagements de massifs pour 30 000 € TTC.

Le projet Travaux Groupe scolaire Castor Bas

Démarré en 2022, dans le cadre des opérations d'extension, et de rénovation des groupes scolaires Eaux vives (maternelle), les travaux vont permettre de libérer des surfaces, et d'en créer de nouvelles dans l'enceinte de l'école Castors Bas pour accueillir les petites sections de l'école maternelle actuellement hébergées dans un bâtiment indépendant.

Ces deux classes seront construites en adjonction contigüe à deux blocs de deux classes permettant d'accueillir deux petites sections avec les dortoirs correspondants.

L'espace ainsi créé devra prévoir une utilisation sans aucun passage à l'extérieur pour 2 classes, 2 dortoirs, 1 réfectoire, 1 office, une salle d'activité, et les sanitaires correspondant au nombre d'enfants et de personnel adulte travaillant dans l'enceinte créée.

Il permettra la rénovation thermique et énergétique globale du groupe de bâtiments concerné par l'extension des locaux scolaires.

L'enveloppe financière prévisionnelle, hors options, affectée aux travaux est de :
1 500 000€ TTC.

Le projet d'extension et de rénovation du Tennis Club House

La situation géographique du club de tennis Bièvres, est exceptionnelle, il se trouve au cœur du parc Ratel et entouré du Gymnase, club de musique, ferme éducative.... De l'avis de tous, le manque d'un endroit chauffé l'hiver et d'un lieu d'accueil pour les joueurs et les accompagnants est un réel problème. Il est également difficile d'accueillir les adversaires lors de compétitions de façon convenable lorsque les conditions météo sont peu favorables. La structure d'accueil apparaît donc aussi importante que la structure sportive dans la vie du club. Ce projet correspondant à l'attente de nombreuses familles.

L'espace sera également ouvert aux autres associations.

La rénovation se doit d'être exemplaire tant sur les plans environnementaux et énergétique qu'en matière de qualité et de confort d'usage.

L'enveloppe financière prévisionnelle, hors options, affectée aux travaux est de :
450 000 € TTC.

Le projet de la Ferme de Gisy

La Commune de Bièvres mène l'implantation d'une exploitation maraîchère diversifiée en agriculture biologique, destinée à alimenter le marché local. La parcelle communale concernée se trouve route de Gisy d'une contenance cadastrale de 55 575 m². Resté en friche depuis plus de 12 ans, le terrain est enclavé dans un tissu urbanisé et éloigné des autres espaces agricoles qui se situent au sud de la commune.

-Valoriser cet espace agricole en friche et prendre en compte la qualité de l'intégration du projet dans le paysage,

-Permettre de développer un modèle agricole biologique respectueux de l'environnement et

économiquement viable,

-Créer du lien avec les habitants et répondre à la demande d'une production locale de qualité pour promouvoir une alimentation saine et durable de produits de saison.

Pour permettre l'exploitation de la parcelle de façon vertueuse, l'étude de faisabilité du GAB IDF préconise la mise en place d'un forage, un bâtiment et des serres.

L'enveloppe financière prévisionnelle, hors options, affectée aux travaux en 2023 est de :

535 000 €TTC.

B - Le remboursement de la dette

Le chapitre 16, **emprunts** correspond au remboursement de la dette en capital Ce chapitre s'élève à 250 K€ du fait de la mobilisation d'un nouvel emprunt de 1,5M€ sur 15 ans.

C - Les dépenses d'ordre

- Le montant des reprises d'amortissements liées aux subventions sont de 13.8K€ en 2023. (Chapitre 040 : dépenses d'investissement - Contrepartie Chapitre 042 : Recettes de fonctionnement).

- Il est budgété 70k€ pour le passage des frais d'études en immobilisations corporelles. (Chapitre 041 : dépenses d'investissement - Contrepartie Chapitre 041 : Recettes d'investissement).

2.2 Les recettes d'investissement :

Les recettes d'investissement sont constituées des recettes propres de la Commune, des subventions des partenaires et le cas échéant du produit des emprunts et ventes d'éléments d'actif. Elles s'élèvent à 3.4 M€.

Chapitres	Recettes d'investissement	CA2022	BP 2023
13	Subventions d'investissement	456 072.36	1 768 461.34
10	Dotations, Fonds et Réserves	3 174 635.74	684 872.43
040	Amortissements	541 318.28	710 794.79
041	Opérations patrimoniales		70 000
021	Virement de la section de fonctionnement		1 059 570.25
024	Produit des cessions		865 000
16	Emprunts et dettes assimilées	1 501 144.50	-
Total		5 673 170.88	5 158 698.81

Le financement de la section d'investissement est équilibré par :

- Le virement de la section fonctionnement vers la section investissement pour 1,06M€.
- Des subventions pour 1 770K€
- Le FCTVA est estimé sur les investissements 2022 pour 232K€ (dont 42K€ pour la taxe d'aménagement pour 2023).
- Un produit de cession pour 865 K€.
- La dotation aux amortissements pour 710K€.

Opérations d'ordre :

- Il est viré 1,057 M€ de la section fonctionnement vers la section investissement pour financer les dépenses d'investissement (Chapitre 021 : Recettes d'investissement – Contrepartie chapitre 023 : dépenses de fonctionnement).
- Le montant des amortissements est de 710 K€ en 2023. (Chapitre 040 : Recettes d'investissement – Contrepartie chapitre 042 : dépenses de fonctionnement).
- Le transfert des frais d'études suivis de travaux en immobilisations s'inscrit au chapitre 041. (Contrepartie dépenses d'investissement – Chapitre 041).
Le montant réservé au BP2023 est de 70K€.

3-LA DETTE

L'encours de la dette pour la commune de Bièvres se décline ainsi :

	Encours de la dette au 01/01	Rembt capital	Intérêts payés	Annuité	Nvx emprunts	Encours de la dette au 31/12
2013	2 658 301,00 €	394 933,00 €	105 009,00 €	499 942,00 €	4 148 500,00 €	6 411 868,00 €
2014	6 411 868,00 €	479 160,00 €	163 582,00 €	642 742,00 €	1 500,00 €	5 934 208,00 €
2015	5 934 208,00 €	588 828,00 €	167 023,00 €	755 851,00 €	1 000 000,00 €	6 345 380,00 €
2016	6 345 380,00 €	548 960,00 €	127 945,00 €	676 905,00 €	2 400 000,00 €	3 396 420,00 €
2017	3 396 420,00 €	1 559 578,00 €	79 584,00 €	1 639 162,00 €		1 836 842,00 €
2018	1 836 842,00 €	570 704,00 €	53 159,00 €	623 863,00 €		1 266 138,00 €
2019	1 266 138,00 €	451 418,00 €	33 780,00 €	485 198,00 €		814 720,00 €
2020	814 720,00 €	325 000,00 €	21 483,00 €	346 483,00 €		489 720,00 €
2021	489 720,00 €	225 000,00 €	13 910,00 €	238 910,00 €		264 720,00 €
2022	264 720,00 €	225 000,00 €	18 001,70 €	243 001,70 €	1 500 000,00 €	1 539 720,00 €

4-DIVERS

4-1 RESSOURCES HUMAINES

Comme prévu par le décret N° 2016-841 du 24 juin 2016, figurent ci-dessous les principaux indicateurs concernant la structuration des effectifs de la commune (bilan social au 31/12/17), au 31 décembre 2022 :

Comme prévu par le décret N° 2016-841 du 24 juin 2016, ci-dessous les principaux indicateurs concernant la structuration des effectifs de la commune au 31 décembre 2022 :
131 agents sont à cette date employés par la Collectivité.

- 50 fonctionnaires titulaires
- 80 contractuels sur un emploi permanent

- 1 apprenti

RÉPARTITION PAR FILIÈRE ET PAR TEMPS DE TRAVAIL

Filière	Temps complet	Temps non complet	Tous
Administrative	25	3	28
Technique	40	6	46
Culturelle	4	0	4
Médico-Sociale/Sociale	21	4	25
Police	4	0	4
Animation	4	17	21
Assistantes maternelles	5	1	6
Contrat d'apprentissage	0	1	1
Total	99	32	131

RÉPARTITION DES AGENTS PAR CATÉGORIE

Catégorie A	15 agents
Catégorie B	15 agents
Catégorie C	101 agents

Le plan pluriannuel d'investissements se décline à date ainsi :

Opérations	2023	2024	2025
Bâtiments			
<i>Groupes scolaires</i>	1 500 000,00 €	1 000 000,00 €	500 000,00 €
<i>Grange aux fraises</i>	50 000,00 €	1 200 000,00 €	
<i>Ferme de Gisy</i>	535 000,00 €		
<i>Club House Tennis</i>	450 000,00 €		
<i>Entretien en lien avec les performances énergétiques des bâtiments</i>	100 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €
Voirie/Circulations			
<i>Requalification L.Mignotte</i>			850 000,00 €
<i>Cimetière</i>	20 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €
<i>Réfection et création diverses</i>	85 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €
<i>Eclairage public</i>	80 000,00 €	30 000,00 €	
<i>Espaces verts</i>	30 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €
<i>Piste Sygrie</i>			400 000,00 €
<i>Police municipale</i>	150 000,00 €	100 000,00 €	50 000,00 €
<i>Urbanisme</i>	150 000,00 €	150 000,00 €	150 000,00 €
<i>Informatique</i>	100 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €
<i>Ratel</i>	15 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €

<i>Tourisme</i>	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €
<i>Jeunesse</i>	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
<i>Enseignement</i>	4 000,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €
<i>Crèche</i>	10 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €
<i>Restaurant</i>	35 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €
<i>Anciens</i>	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
<i>Démocratie participative</i>	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €
<i>CMJ</i>	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €
<i>Services techniques divers</i>	100 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €
TOTAL	3 448 000,00 €	3 018 000,00 €	2 918 000,00 €

M. Payraud demande des renseignements sur l'opération financière de Vauboyen.
M. Hacquard rappelle le découpage envisagé pour la revente.

M. Michaux s'interroge sur le FSRIF et sur son montant. Il souligne également la hausse de 8% des charges de personnel par rapport à 2022.
Mme Bougot précise que l'augmentation des charges de personnel est de 4% par rapport au CA 2022 et non au BP 2022.

M. Michaux demande des précisions sur le projet du tennis club house, et notamment sur le coût qui évolue fortement à la hausse.
M. Parent indique que ce projet est exemplaire sur le plan environnemental, ce qui explique son prix.

Mme Boudy explique le détail des subventions déjà obtenues, ainsi que le calendrier de leur versement parallèlement à la réalisation du chantier.

Mme Curvale demande l'état d'avancement du projet de la ferme de Gisy.
Mme Ferry précise que le permis de construire a été accordé et que l'appel d'offres va être prochainement lancé. Une présentation du projet sera faite lors d'une prochaine commission travaux.

M. Michaux s'interroge sur l'hypothèse de non-versement des subventions et de son impact sur le budget.
Mme Bougot indique que si les subventions notifiées à ce jour n'étaient pas perçues par la Commune, il conviendrait de revoir le planning de réalisation de ces projets, et éventuellement de recourir à un emprunt de façon limitée.

M. Michaux s'enquiert de l'état d'avancement du plan pluriannuel lancé par la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc concernant l'assainissement.

M. Labelle précise le calendrier actuel de travail de la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc, et insiste sur le fait que la Commune reste vigilante sur l'utilisation du budget transféré par Bièvres à la Communauté d'agglomération.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le débat d'orientation budgétaire en date du 15 Mars 2023,

Vu l'avis de la Commission des Finances du 28 mars 2023,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1 : VOTE le budget primitif de la Commune pour l'exercice 2023 qui s'équilibre comme suit :

- Section de fonctionnement : 11 509 227.69€
- Section d'investissement : 5 158 698.81 €

Chapitres	Dépenses de fonctionnement	BP 2023
011	Charges à caractère général	3 198 150 €
012	Charges de personnel	5 423 800 €
014	Atténuation de produits	300 000 €
65	Autres charges de gestion courante	778 899.65 €
Total des dépenses de gestion courante		9 700 849.65€
66	Charges financières	24 013 €
67	Charges exceptionnelles	5 000 €
68	Dotations aux amortissements et aux provisions	9 000 €
022	Dépenses imprévues	-
Total des dépenses réelles de fonctionnement		9 738 862.65€
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	710 794.79 €
023	Virement à la section d'investissement	1 059 570.25€
TOTAL		11 509 227.69€

Chapitres	Recettes de fonctionnement	BP 2023
70	Produits des services du domaine	734 127.44 €

73	Impôts et Taxes	9 009 117 €
74	Dotations, Subventions et Participation	633 495 €
75	Autres produits de gestion courante	268 003 €
013	Atténuation de charges	60 000 €
Total des recettes de gestion courante		10 704 742.44€
76	Produits financiers	
77	Produits exceptionnels	
78	Reprises sur amortissements et provisions	
Total des recettes réelles de fonctionnement		10 704 742.44€
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	13 802,29 €
002	Résultat de fonctionnement reporté	790 682.96 €
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		804 485.25 €
TOTAL RECETTES		11 509 227.69€

Chapitres	Dépenses d'investissement	BP 2023 avec RAR
20	Immobilisations incorporelles	508 612.22 €
10	Dotations, Fonds divers et réserves	
204	Subventions d'équipement versées	162 916 €
21	Immobilisations corporelles	4 005 240.55 €
16	Emprunts et dettes assimilées	228 000 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	13 802.29 €
041	Opérations patrimoniales	70 000 €
23	Immobilisations en cours	88 719.60 €
001	Solde la section d'investissement reporté	81 408.15 €
Total		5 158 698.81 €

Chapitres	Recettes d'investissement	BP 2023
13	Subventions d'investissement	1 768 461.34 €
10	Dotations, Fonds et Réserves	684 872.43 €
040	Amortissements	710 794.79 €
041	Opérations patrimoniales	70 000 €

021	Virement de la section de fonctionnement	1 059 570.25 €
024	Produit des cessions	865 000 €
16	Emprunts et dettes assimilées	-
Total		5 158 698.81 €

**DÉLIBÉRATION VOTÉE À LA MAJORITÉ
(3 VOTES CONTRE, MME CURVALE, M. MICHAUX, M. PAYRAUD)**

DÉLIBÉRATION N°2420 : APPROBATION DU RÉGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER

Historiquement, la commune de Bièvres s'est souvent portée candidate à diverses expérimentations de modernisation de ses processus comptables, en lien avec les services des Finances Publiques. C'est donc tout naturellement que la Commune a souhaité, d'une part, anticiper le passage à la nomenclature M57 dès 2023, sans attendre l'échéance légale de 2024 et, d'autre part, de se porter candidate à l'expérimentation du compte financier unique (CFU), à compter de l'exercice 2023 (vague 3 de l'expérimentation).

Dès lors, il en découle les impératifs suivants :

- La révision des méthodes d'amortissement comptables,
- L'adoption préalable de la norme budgétaire et comptable M57 (en lieu et place de la M14), adoptée lors du Conseil municipal du 06 décembre 2022,
- L'adoption d'un règlement budgétaire et financier (RBF) fixant le cadre et les principales règles de gestion applicables à la Ville pour la préparation et l'exécution du budget.

Le règlement budgétaire financier (RBF) de la commune de Bièvres formalise et précise les principales règles de gestion financière qui résultent du code général des collectivités territoriales (CGCT), de la loi organique relative aux lois de finances du 1^{er} août 2001 et du décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et des instructions budgétaires et comptables applicables aux communes.

Il définit également des règles internes de gestions propres à la Commune (y compris son CCAS et la Caisse des écoles) dans le respect des textes ci-dessus énoncés et conformément à l'organisation des services. Il rassemble et harmonise des règles jusque-là implicites ou disséminées dans diverses délibérations et notes internes.

Il s'impose à l'ensemble des budgets et services municipaux, plus particulièrement au service financier, et renforce la cohérence et l'harmonisation des procédures budgétaires en vue de garantir la permanence des méthodes et des processus internes.

Il vise également à vulgariser le budget et la comptabilité, afin de les rendre accessibles aux élus et aux agents non spécialistes, tout en contribuant à développer une culture de gestion partagée.

Ces documents ont une visée pédagogique et pratique et sont établis en exacte concordance avec le présent règlement avec des renvois aux articles concernés.

Le présent règlement budgétaire et financier évoluera et sera complété en fonction des modifications législatives et réglementaires, ainsi que des nécessaires adaptations des règles de gestion. Il constitue la base du guide des procédures de la Commune.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 4312-5 relatifs au règlement budgétaire et financier ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu l'avis de la commission des finances du 28 mars 2023,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article unique : APPROUVE le règlement budgétaire et financier joint en annexe.

DÉLIBÉRATION VOTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N°2421 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITIONS

En modulant les taux sur les taxes foncières et la taxe d'habitation, le produit perçu par la Commune résulte directement de l'équilibre du budget primitif.

Ces taux sont appliqués sur la valeur locative cadastrale, des terrains bâtis ou non bâtis, et des locaux d'habitation résultant des évaluations foncières mises à jour par l'administration. Cette valeur locative peut être modulée, le cas échéant, par des abattements obligatoires ou facultatifs.

Les bases de la fiscalité sont notifiées aux communes sur l'état 1259 COM.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu les articles 1636B sexies et suivants du Code Général des Impôts déterminant les modalités de vote des taux des impôts par les assemblées locales,

Considérant que la réforme de l'achèvement de la taxe d'habitation (article 16 de la loi de finances pour 2020) est notamment marquée à compter de 2023 par :

- la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales amenant à renommer cette taxe en « taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation » (THRS) (article 1636 B sexies du code général des impôts – CGI),
- La réintroduction de la possibilité de voter un taux de THRS (reprise du taux THs figé depuis 2019),

Vu l'avis de la Commission des Finances du 28 mars 2023,

Considérant la volonté de maintenir les taux inchangés,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1 : DÉCIDE de fixer ainsi qu'il suit, les taux des taxes directes locales pour l'année 2023 :

- Taxe Foncière Bâti (TFB) : 35.27 %
- Taxe Foncière Non Bâti (TFNB) : 79,65 %
- Taxe d'habitation (THs) : 13.12 %

DÉLIBÉRATION VOTÉE À LA MAJORITÉ (3 ABSTENTIONS, MME CURVALE, M. MICHAUX, M. PAYRAUD)

DÉLIBÉRATION N°2422 : RÉVISIONS DES TARIFS – REPAS RESTAURATION MUNICIPALE

La Commune de Bièvres a décidé de ne pas augmenter les tarifs de la restauration (scolaire et municipale) en décembre 2022, malgré une importante inflation, et notamment concernant les produits alimentaires (beurre, lait, œuf,...) et l'énergie.

Après avoir évalué la situation financière de la Commune, il est malheureusement nécessaire d'appliquer une augmentation des tarifs à partir du 1er mai afin de pouvoir continuer à garantir un service public apprécié et une alimentation de qualité.

Cette hausse permet de répartir la charge financière supplémentaire (liée à l'inflation) entre la commune et les usagers en fonctions de leur revenu.

Ces tarifs concernent :

- o Les enfants déjeunant au restaurant scolaire sur le temps scolaire, périscolaire ou extrascolaire (centre de loisirs)
- o Les personnes âgées déjeunant au foyer des anciens
- o Les personnes âgées bénéficiant du portage des repas
- o Les employés communaux, enseignants, stagiaires, parents d'élèves...

L'augmentation sera supportée par l'ensemble des quotients de façon progressive :

Tranches	A	B	C	D	E	F	G	H
Tarifs 2021	1,19 €	2 €	2,81 €	3,56 €	4,33 €	5,14 €	5,88 €	6,31 €
Tarifs 2022	1,22 €	2,05 €	2,88 €	3,65 €	4,44 €	5,27 €	6,03 €	6,47 €
2023	1,29 €	2,17 €	3,11 €	3,94 €	4,80 €	5,80 €	6,63 €	7,12 €
	+6%		+8%			+10%		
Augmentation par repas	0,07 €	0,12 €	0,23 €	0,29 €	0,36 €	0,53 €	0,60 €	0,78 €

L'augmentation supportée par les familles ne suffira pas à couvrir l'ensemble du coût d'un repas, le reste à charge sera supporté par la Commune dans le budget 2023.

Tranches	A	B	C	D	E	F	G	H	H+
----------	---	---	---	---	---	---	---	---	----

Nombres de familles	68	9	12	23	28	53	51	48	18
Nombres d'enfants	84	13	20	34	38	82	74	64	22
2023	1,29 €	2,17 €	3,11 €	3,94 €	4,80 €	5,80 €	6,63 €	7,12 €	7,12 €

La répartition par quotients se présente ainsi :

Le service Restauration poursuit ses efforts afin de trouver des solutions d'économies tenant compte de la situation économique, afin de réduire le coût de revient des repas, tout en maintenant une qualité alimentaire tant nutritionnelle, que gustative.

Le Conseil municipal,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2223-15,

Vu la proposition présentée par Madame le Maire,

Vu l'avis de la Commission des finances du 28 mars 2023,

Considérant la nécessité de réviser les tarifs des activités soumises à quotient familial pour la période du 1^{er} mai 2023 au 31 décembre 2023,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1 : DÉCIDE de réviser le montant des tarifs de restauration municipale,

Article 2 : DIT que ces tarifs seront applicables du 1^{er} mai 2023 au 31 décembre 2023.

DÉLIBÉRATION VOTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N°2423 : VERSEMENT DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DE L'ANNÉE 2023

Il est proposé de voter une délibération relative au versement des soldes des subventions de fonctionnement au titre de l'exercice 2023 pour chacune des associations suivantes :

Nom de l'association	BP 2023	Conseil Municipal du 06/12/2022	Solde
		Délibération N°2391	À verser
		Acomptes déjà versés	

APE BIEVRES	1100,00 €		1 100,00 €
AAPISE - INTERVAL	15 904,00 €		7 952,00 €
ABEILLE	5 500,00 €		5 500,00 €
ACB FOOT	9 000,00 €	4 000,00 €	5 000,00 €
ADMR	19 278,00 €		19 278,00 €
AMICALE DES ARTISTES BIEVROIS	150,00 €		150,00 €
AMICALE DES COMMERCANTS - CAEB	3 800,00 €		3 800,00 €
AMICALE DU PERSONNEL	13 500,00 €	3 000,00 €	10 500,00 €
AMICALE LAIQUE	240 000,00 €	110 000,00 €	130 000,00 €
AMIS DE LA VALLEE DE LA BIEVRE	280,00 €		280,00 €
AMICALE DU SOUVENIR - Anciens Combat	450,00 €		450,00 €
ARCHIVES VIVANTES	3 100,00 €		3 100,00 €
ARPÈGES	1 500,00 €		1 500,00 €
ASSO SPORTIVE DU COLLEGE ZOLA	500,00 €		500,00 €
ASSO DU MUSEE DE LA PHOTO	2 000,00 €		2 000,00 €
BIEVRES IMAGES	2 700,00 €		2 700,00 €
BIEVROIS MASQUES	150,00 €		150,00 €
CIRCULE - SNCF	150,00 €		150,00 €
LES COMPAGNONS DE LA BOHEME	2 900,00 €		2 900,00 €
CORDES AU CŒUR	500,00 €		500,00 €
LA CROIX ROUGE	450,00 €		450,00 €
ELSB	52 000,00 €		52 000,00 €
HARPE – NOA CLIC	7 503,00 €		7 503,00 €
JEUNES SAPEURS POMPIERS	2 000,00 €		2 000,00 €
LADO	8 400,00 €		8 400,00 €
L'ÉPI BIEVROIS	1 300,00 €	500,00 €	800,00 €
LES JARDINS DE LA FONTAINE	500,00 €		500,00 €
PEEP – PARENTS D'ÉLÈVES	200,00 €		200,00 €
QUADRILLE D'EDGAR	7 000,00 €	2 500,00 €	4 500,00 €
RELAIS DES ANCIENS – AMIS DE RECAMIER	1 880,00 €		1 880,00 €
RELAIS NATURE	14 000,00 €		14 000,00 €
ROUE LIBRE	5 000,00 €		5 000,00 €
SECOURS POPULAIRE	300,00 €		300,00 €
SICF	38 000,00 €	10 500,00 €	27 500,00 €
TCB	5 500,00 €		5 500,00 €
VIE LIBRE – AAVL PALAISEAU	450,00 €		450,00 €
YAKA DANSE	500,00 €		500,00 €
SCOUTS UNITAIRES DE France (subvention exceptionnelle)	200,00 €		200,00 €
Enveloppe pour subventions exceptionnelles pour projets JO 2024	7 300,00 €		7 300,00 €
Protection Féline Des Ulis et Alentours	500 €		500 €
Caisse des écoles	48 000,00 €		48 000,00 €
Subventions exceptionnelles	16 257€		16 257€

TOTAL	539 702.00 €	130 500,00 €	409 202.00 €
-------	--------------	--------------	--------------

Mme Curvale remarque que les montants des subventions de cette année sont différents par rapport à ceux de l'année 2022. Elle demande également à quoi correspondent les subventions exceptionnelles.

M. Patel explique que les montants des subventions sont différents car il y a eu un travail de mutualisation entre les associations et la Commune. Les subventions exceptionnelles correspondent à des provisions pour des événements associatifs (exemple : manifestations liées aux J.O. 2024).

Le Conseil municipal,

Vu l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales inséré par l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005,

Vu l'avis de la Commission finances du 28 mars 2023,

Considérant la demande de subvention faite par les associations, pour l'exercice 2023,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1 : DÉCIDE d'accorder le versement de la subvention pour l'année 2023 aux associations suivantes :

Nom de l'association	BP 2023	Conseil Municipal du 06/12/2022	Solde
		Délibération N°2391	À verser
		Acomptes déjà versés	
APE BIEVRES	1100,00 €		1 100,00 €
AAPISE - INTERVAL	15 904,00 €		7 952,00 €
ABEILLE	5 500,00 €		5 500,00 €
ACB FOOT	9 000,00 €	4 000,00 €	5 000,00 €
ADMR	19 278,00 €		19 278,00 €
AMICALE DES ARTISTES BIEVROIS	150,00 €		150,00 €
AMICALE DES COMMERCANTS - CAEB	3 800,00 €		3 800,00 €
AMICALE DU PERSONNEL	13 500,00 €	3 000,00 €	10 500,00 €
AMICALE LAIQUE	240 000,00 €	110 000,00 €	130 000,00 €
AMIS DE LA VALLEE DE LA BIEVRE	280,00 €		280,00 €
AMICALE DU SOUVENIR - Anciens Combat	450,00 €		450,00 €
ARCHIVES VIVANTES	3 100,00 €		3 100,00 €
ARPÈGES	1 500,00 €		1 500,00 €
ASSO SPORTIVE DU COLLEGE ZOLA	500,00 €		500,00 €
ASSO DU MUSEE DE LA PHOTO	2 000,00 €		2 000,00 €

BIEVRES IMAGES	2 700,00 €		2 700,00 €
BIEVOIS MASQUES	150,00 €		150,00 €
CIRCULE - SNCF	150,00 €		150,00 €
LES COMPAGNONS DE LA BOHEME	2 900,00 €		2 900,00 €
CORDES AU CŒUR	500,00 €		500,00 €
LA CROIX ROUGE	450,00 €		450,00 €
ELSB	52 000,00 €		52 000,00 €
HARPE – NOA CLIC	7 503,00 €		7 503,00 €
JEUNES SAPEURS POMPIERS	2 000,00 €		2 000,00 €
LADO	8 400,00 €		8 400,00 €
L'ÉPI BIEVOIS	1 300,00 €	500,00 €	800,00 €
LES JARDINS DE LA FONTAINE	500,00 €		500,00 €
PEEP – PARENTS D'ÉLÈVES	200,00 €		200,00 €
QUADRILLE D'EDGAR	7 000,00 €	2 500,00 €	4 500,00 €
RELAIS DES ANCIENS – AMIS DE RECAMIER	1 880,00 €		1 880,00 €
RELAIS NATURE	14 000,00 €		14 000,00 €
ROUE LIBRE	5 000,00 €		5 000,00 €
SECOURS POPULAIRE	300,00 €		300,00 €
SICF	38 000,00 €	10 500,00 €	27 500,00 €
TCB	5 500,00 €		5 500,00 €
VIE LIBRE – AAVL PALAISEAU	450,00 €		450,00 €
YAKA DANSE	500,00 €		500,00 €
SCOUTS UNITAIRES DE France (subvention exceptionnelle)	200,00 €		200,00 €
Enveloppe pour subventions exceptionnelles pour projets JO 2024	7 300,00 €		7 300,00 €
Protection Féline Des Ulis et Alentours	500 €		500 €
Caisse des écoles	48 000,00 €		48 000,00 €
Subventions exceptionnelles	16 257€		16 257€
TOTAL	539 702,00 €	130 500,00 €	409 202,00 €

Les élus membres des conseils d'administration d'associations et établissements précités ne prennent pas part au vote.

Article 2 : DIT que ces versements de subventions ne sont accordés aux associations que sur présentation d'un budget équilibré.

Article 3 : PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Commune pour l'année 2023.

DÉLIBÉRATION VOTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N°2424 : ATTRIBUTION D'UNE INDEMNITÉ DE GARDIENNAGE DE L'ÉGLISE COMMUNALE POUR L'ANNÉE 2023

La législation prévoit une indemnité allouée aux prêtres affectataires des églises communales pour le gardiennage de celles-ci. Elle peut être attribuée soit au ministre du culte attaché à l'édifice, soit à un particulier ou à un agent territorial assurant effectivement le gardiennage lorsque les circonstances locales l'exigent.

Le plafond indemnitaire pour le gardiennage des églises communales est de 496,09 euros.

Le Père Luc MAZOLA assure le gardiennage de l'église de Bièvres.

Il est proposé de lui attribuer cette indemnité d'un montant de 496,09 € pour l'année 2023.

Le Conseil municipal,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire NOR/IOC/D/11/21246C du 29 juillet 2011 relative aux indemnités pour le gardiennage des églises communales,

Vu l'avis de la Commission des finances du 28 mars 2023,

Considérant que le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales est de 496,09 €.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1 : DÉCIDE de verser l'indemnité de gardiennage de l'église au Père Luc MAZOLA, d'un montant de 496,09 € au titre de l'année 2023.

Article 2 : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2023 de la Commune.

DÉLIBÉRATION VOTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N°2425 : ATTRIBUTION DE L'ALLOCATION DE VÉTÉRANCE AUX ANCIENS SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES DE BIÈVRES

Afin de témoigner la reconnaissance de la Nation pour les services rendus à travers leur engagement au sein des services d'incendie et de secours, une allocation de vétérance est versée aux sapeurs-pompiers volontaires ayant atteint la limite d'âge de leur grade, ou à 45 ans. La condition est d'avoir effectué au moins 20 ans de services effectifs. Cette durée peut être réduite à 15 ans, en cas d'incapacité opérationnelle reconnue médicalement.

Le montant forfaitaire de l'allocation pour l'année 2023 est de 1 024,95 €.

Il est proposé au Conseil municipal d'attribuer cette indemnité à deux sapeurs-pompiers remplissant les conditions légales d'attribution.

Le Conseil municipal,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 relative au développement du volontariat dans le corps des sapeurs-pompiers en application de l'article 12 de la loi susvisée,

Vu le décret n° 99-709 du 3 août 1999 relatif à l'allocation de vétérance et à l'allocation de réversion du sapeur-pompier volontaire, en son article 1,

Vu l'arrêté ministériel NOR IOCE0931601A du 24 décembre 2009 prévoyant une revalorisation annuelle à partir de 2011 dans les conditions prévues à l'article L 161-23-1 du code de la sécurité sociale,

Vu l'avis de la Commission des finances du 28 mars 2023,

Considérant que deux sapeurs-pompiers peuvent bénéficier de cette allocation,

Considérant l'arrêté du 21 septembre 2022 fixant le nouveau montant de la part forfaitaire de 2023 à 1 024.95 €,

Considérant que le coût total pour la Commune en 2023 s'élève à $1\,024.95 \text{ €} \times 2 = 2\,049.90 \text{ €}$

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1 : DÉCIDE de verser l'allocation de vétérance d'un montant de 1 024.95 € aux deux sapeurs-pompiers concernés, soit un montant total de 2 049.90 €, au titre de l'année 2023.

Article 2 : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2023.

DÉLIBÉRATION VOTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N°2426 : SERVICE COMMUN EN MATIÈRE DE SYSTÈMES D'INFORMATION ET DE NUMÉRIQUE POUR LA MISE EN PLACE DU DÉLÉGUÉ À LA PROTECTION DES DONNÉES (DPD) ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION VERSAILLES GRAND PARC ET CERTAINES DE SES COMMUNES MEMBRES : ADOPTION DES AVENANTS FINANCIERS 2019, 2020 ET 2021 RELATIFS À CE SERVICE COMMUN ET EXTENSION DU SERVICE COMMUN À LA COMMUNE DU CHESNAY-ROCCOURT

Le règlement général de protection des données (RGPD) fait obligation à toute autorité publique traitant des données à caractère personnel, de se doter d'un Délégué à la protection des données (DPD) devant assurer la conformité des collectes et traitements des données et permettre à tout usager d'exercer ses droits (droit à l'accès, à l'oubli, à la rectification, à la rétractation...).

Pour faciliter la gestion de cette obligation qui est entrée en vigueur le 25 mai 2018, la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc a proposé la mise en place d'un DPD partagé entre les différentes communes membres intéressées.

Chaque année, un avenant financier répartit le montant prévisionnel entre chacun des membres du service commun, et arrête le montant effectivement réalisé au titre de l'année précédente. Deux avenants sont proposés à la délibération, relatifs aux années 2020 et 2021 qui arrêtent les montants dus au titre des années 2019 et 2020 et prévoient les montants qui seront dus au titre de l'année 2021. Par ailleurs, la commune du Chesnay-Rocquencourt a souhaité bénéficier du service commun à compter du 1er juin 2021, ce qui conduira à partager les charges avec un membre supplémentaire.

Pour la commune de Bièvres, les montants réalisés sont :

- 2019 : 3 217.32 €
- 2020 : 3 122.28 €
- Montant prévisionnel 2021 : 2 887.92€.

Le Conseil municipal,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention de mutualisation du service commun en matière de systèmes d'information et de numérique pour la mise en place du Délégué à la Protection des Données (DPD) signée avec la Communauté d'Agglomération Versailles Grand Parc,

Vu l'extension du service commun à la commune du Chesnay-Rocquencourt,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1 : DÉCIDE d'approuver la convention de mutualisation des services passée entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et les communes de Bailly, Bièvres, Bois d'Arcy, Bougival, Buc, Châteaufort, Fontenay-le-Fleury, Jouy-en-Josas, La Celle Saint-Cloud, Le Chesnay-Rocquencourt, Les Loges-en-Josas, Noisy-le-Roi, Rennemoulin, Toussus-le-Noble, Versailles et Viroflay relative à la mise en place du Délégué à la protection des données au sein du service commun en matière de systèmes d'information et numérique,

Article 2 : DÉCIDE d'approuver les avenants financiers 2019, 2020, 2021 et 2022 aux conventions de mutualisation des services relatives à la mise en place du Délégué à la protection des données au sein du service commun en matière de systèmes d'information et numérique

Article 3 : DÉCIDE d'imputer les dépenses correspondantes au budget principal de la Ville sur les natures 6216 « personnel affecté par le groupement à fiscalité propre » et 62876 « remboursement de frais au groupement à fiscalité propre de rattachement » sur les chapitres et articles concernés ;

Article 4 : DÉCIDE d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à la présente délibération, ainsi qu'à prendre toutes mesures nécessaires en vue de son exécution.

DÉLIBÉRATION VOTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N°2427 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR L'AIDE AUX VICTIMES DU TREMBLEMENT DE TERRE SURVENU EN TURQUIE ET EN SYRIE

En février, un violent tremblement de terre d'une magnitude de 7.6 sur l'échelle de Richter a eu lieu en Turquie. Ce séisme a causé plus de 46 000 morts, 105 000 blessés et a également condamné plus de 214 000 bâtiments (source France24).

Il est proposé au Conseil municipal de verser une subvention exceptionnelle de 1 500 € en faveur des victimes du tremblement de terre.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission des finances du 28 mars 2023.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1 : DÉCIDE d'octroyer une subvention exceptionnelle de 1 500 € pour les victimes du tremblement de terre qui a eu lieu en Turquie et en Syrie, à l'association ACTION CONTRE LA FAIM,

Article 2 : PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 pour 1 500 € du budget principal de la Commune pour l'année 2023.

DÉLIBÉRATION VOTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N°2428 : AUTORISATION DONNÉE À MADAME LE MAIRE DE DEMANDER DES CREDITS DU FONDS VERT 2023 POUR LA DEUXIÈME PARTIE DES TRAVAUX DE RÉNOVATION DU GROUPE SCOLAIRE CASTOR BAS ET DU PRÉAU MULTI-ACTIVITÉS

La Commune souhaite poursuivre les travaux de rénovation et d'agrandissement de l'école Castors Bas initiés en 2022. Cette deuxième phase concerne quatre classes et un préau multi-activités.

Il s'agit de poursuivre l'isolation et de remplacer le système de chauffage obsolète et énergivore.

Afin que les enfants puissent travailler dans des conditions convenables, la Commune a décidé lors de ces travaux d'ajouter une pompe à chaleur afin de chauffer le préau tout en limitant les émissions carbone.

La Commune de Bièvres poursuivra les travaux en privilégiant des produits et matériaux biosourcés. Ceci permettra une meilleure isolation et limitera l'impact environnemental.

Ces travaux débuteront au cours du quatrième trimestre dans la continuité immédiate de la première phase du chantier déjà démarré.

Ils sont éligibles à la thématique « Mettre en œuvre la rénovation énergétique des bâtiments publics » du Fonds Vert.

Ils se décomposent selon le plan de financement suivant :

Dépenses en € HT		Recettes en €	
Travaux de réaménagements	938 150 €	Fonds Vert	750 520 €
		Fonds propres	187 630€
Total des dépenses	938 150 €	Total des recettes	938 150 €

M. Michaux demande ce qu'est le fonds vert.

Mme le Maire explique que le fonds vert est un dispositif de subventions mis en place par l'Etat depuis janvier 2023, qui a pour but d'aider les territoires à mettre en œuvre leur transition écologique.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu les instructions de la circulaire du 14 décembre 2022 relative au déploiement du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (fonds vert),

Vu le budget de la Commune,

Considérant que les travaux sont prévus dès fin 2023,

Considérant que ces travaux prévus pour la fin d'année de 2023 sont éligibles à la thématique « Mettre en œuvre la rénovation énergétique des bâtiments publics » du Fonds Vert.

Ils se décomposent selon le plan de financement suivant :

Dépenses en € HT		Recettes en €	
Travaux de réaménagements	938 150 €	Fonds Vert Fonds propres	750 520 € 187 630€
Total des dépenses	938 150 €	Total des recettes	938 150 €

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1 : AUTORISE Madame le Maire à solliciter le Préfet de l'Essonne au titre des crédits du Fonds Vert,

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents afférents à cette demande de subvention,

Article 3 : APPROUVE les modalités de financement telles qu'explicitées ci-dessous :

Dépenses en € HT		Recettes en €	
Travaux de réaménagements	938 150 €	Fonds Vert Fonds propres	750 520 € 187 630€
Total des dépenses	938 150 €	Total des recettes	938 150 €

DÉLIBÉRATION VOTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N°2429 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Il est proposé au Conseil municipal d'actualiser le tableau des effectifs afin de prendre en compte les différentes évolutions au sein du personnel communal (détachements, mutations, recrutements, promotions d'agents au grade supérieur, etc...)

Il est également proposé au Conseil municipal de supprimer des postes afin d'être au plus proche de la réalité des effectifs.

- Créations de poste :

- Filière administrative
 - 2 postes de rédacteur à temps complet
 - 1 poste d'adjoint administratif territorial à temps non complet
 - Filière technique
 - 1 poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet
 - Filière sociale
 - 1 poste d'éducateur de jeunes enfants à temps complet
 - 1 poste d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle à temps complet
 - Filière animation
 - 1 poste d'adjoint territorial d'animation à temps complet
 - Filière police municipale
 - 2 postes de gardien brigadier-chef principal de police municipale à temps complet
- Suppressions de poste :
- Filière administrative
 - 1 poste d'adjoint administratif à temps complet
 - Filière technique
 - 1 poste de technicien à temps complet
 - Filière police municipale
 - 2 postes de gardien brigadier de police municipale à temps complet

M. Michaux constate qu'il y a une augmentation du nombre d'agents entre 2019 et 2023.

M. Parent explique qu'il y a eu des régularisations sur le tableau des effectifs, notamment des agents communaux qui s'occupent de la pause méridienne.

Le Conseil municipal,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou établissement,

Vu la délibération n°2046 du 20 novembre 2018, portant sur la modification du tableau des effectifs,

Vu l'avis du Comité Technique du 03 avril 2023,

Considérant la nécessité de mettre en adéquation la réalité des effectifs pourvus avec le tableau des effectifs de la Commune,

Considérant les différents mouvements de personnels survenus ces dernières années,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1er : CRÉE les postes suivants :

- Filière administrative
 - 2 postes de rédacteur à temps complet
 - 1 poste d'adjoint administratif territorial à temps non complet
- Filière technique
 - 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet
- Filière sociale
 - 1 poste d'éducateur de jeunes enfants à temps complet
 - 1 poste d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle à temps complet
- Filière animation
 - 1 poste d'adjoint territorial d'animation à temps complet
- Filière police municipale
 - 2 postes de gardien brigadier-chef principal de police municipale à temps complet
 - 1^{ère} classe à temps complet

Article 2 : SUPPRIME les postes suivants :

- Filière administrative
 - 1 poste d'adjoint administratif à temps complet
- Filière technique
 - 1 poste de technicien à temps complet
- Filière police municipale
 - 2 postes de gardien brigadier de police municipale à temps complet

Article 3 : DIT que le coût de ces créations de poste est prévu au budget communal de l'année 2023.

Article 3 : DÉCIDE d'adopter la modification du tableau des effectifs ainsi proposée.

DÉLIBÉRATION VOTÉE À LA MAJORITÉ
(3 VOTES CONTRE, MME CURVALE, M. MICHAUX, M. PAYRAUD)

Fait à Bièvres, le **17 MAI 2023**

Pour extrait conforme,

Anne PELLETIER - LE BARBIER
Maire de Bièvres

A. Pelletier LB



